



## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Grand Calais Terres & Mers accorde une attention particulière à l'offre de soins sur son territoire.

A ce titre, un dispositif d'aides a été mis en place pour accompagner les acteurs de la filière médicale tout au long de leur parcours, du début des études jusqu'à leur installation.

Pour les étudiants en médecine résidant dans l'agglomération, Grand Calais propose l'Allocation Réussite Etudiante Médecine, d'un montant forfaitaire annuel de 2 000€ .

Pour déposer votre dossier, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- Être inscrit à la Faculté de Médecine Henri Warembourg de Lille ou à la Faculté de Médecine et de Maïeutique de Lille (Université Catholique de Lille)
- Être étudiant entre la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année
- Résider depuis au moins 3 ans dans une des communes de Grand Calais Terres & Mers, à la date de dépôt du dossier.

Si l'une des 3 conditions n'est pas remplie, le dossier ne pourra être recevable.

# CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Déposé le

2020

Dossier numéro

## ALLOCATION RÉUSSITE ÉTUDIANTE GRAND CALAIS TERRES & MERS

ANNÉE 2020-2021

### DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit parvenir au plus tard le 30 octobre 2020 à Grand Calais Terres & Mers  
Tout dossier déposé après ce délai sera rejeté  
Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées

#### L'étudiant(e)

Monsieur  Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Téléphone portable : .....

Adresse e-mail : (obligatoire et en majuscules)\* .....

\*L'adresse e-mail doit être lisible, en cas de pièces manquantes dans le dossier nous vous contacterons par le biais de celle-ci.

Réside dans l'agglomération Grand Calais Terres & Mers depuis le ..... / ..... / .....

(Calais, Coquelles, Coulogne, Marck, Sangatte Blériot-Plage, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Escalles, Bonningues-lès-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes)

Êtes-vous rattaché fiscalement à vos parents ?  OUI  NON

Si non :

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

#### Les parents de l'étudiant(e)

Union Libre  Pacsés  Mariés  Séparés  Divorcés  Veuf / Veuve

##### Père

Nom : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Retraité

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

##### Mère

Nom : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Retraitée

Si adresse différente : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....



## Études supérieures en 2020/2021

| Nom de l'établissement | Ville | Niveau |
|------------------------|-------|--------|
|                        |       |        |

## Parcours de l'étudiant(e)

| Années    | Établissement fréquenté | Ville | Niveau |
|-----------|-------------------------|-------|--------|
| 2019/2020 |                         |       |        |
| 2018/2019 |                         |       |        |
| 2017/2018 |                         |       |        |

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.**

**Le : .....** / ..... / .....

**Signature de l'étudiant(e)** (Si étudiant mineur, signature de l'étudiant et de son représentant légal) :



## PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER PAGE À CONSERVER

Dossier (rempli, signé et accompagné des pièces suivantes) parvenu  
au plus tard le **30 octobre 2020 à 17h** à Grand Calais Terres & Mers  
Tout dossier déposé après ce délai sera rejeté

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou autre pièce d'identité (passeport, permis de conduire),
- Photocopie des taxes d'habitation 2017, 2018 et 2019 ou le cas échéant, photocopie du bail ou de factures (électricité, gaz, eau) permettant de justifier de 3 ans de résidence dans la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (*Calais, Coquelles, Coulogne, Marck, Sangatte Bleriot-Plage, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Escalles, Bonningues-lès-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes*) à la date de dépôt du dossier,
- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année 2020-2021,
- Certificat de scolarité de l'année 2020-2021,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant

**Dossier complété et documents à envoyer ou à déposer à l'accueil de  
Grand Calais Terres & Mers, à l'attention de :**

**Madame Natacha BOUCHART  
Présidente Grand Calais Terres & Mers  
« Allocation Réussite Étudiante Médecine »  
Hôtel Communautaire  
76 Boulevard Gambetta - CS 40021  
62101 CALAIS Cedex**



## PAGE À CONSERVER IMPÉRATIVEMENT

### Conditions d'octroi de l'Allocation Réussite Étudiante Médecine

Le dépôt du dossier et des pièces demandées ne vaut pas automatiquement pour accord, Grand Calais Terres & Mers instruisant et décidant de l'octroi ou non de l'Allocation Réussite Étudiante Médecine conformément à la délibération adoptée en Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.

### Informations diverses et mentions légales

Responsable du traitement : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mesurer l'éligibilité ou non de la demande. Les destinataires des données sont les services instructeurs de Grand Calais Terres & Mers.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service juridique de Grand Calais Terres & Mers – 76 Boulevard Gambetta – CS 40021 - 62100 CALAIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Par ailleurs, après instruction de votre dossier et en cas d'avis favorable, les pièces fournies seront conservées dans les locaux de Grand Calais Terres & Mers tant que vous bénéficierez de l'Allocation Réussite Étudiante Médecine.



## PAGE À CONSERVER IMPÉRATIVEMENT

### Modalités de versement

Le versement de l'Allocation Réussite Étudiante Médecine sera effectué en deux temps :

1. Un premier versement sera effectué à la signature de la Convention
2. Un second versement sera effectué à compter du 15 mai 2021 en contrepartie de la réception d'un des documents suivants :
  - Une attestation d'assiduité complétée avec cachet de l'établissement,
  - Un certificat de scolarité, daté après le 15 mai 2021
  - Un relevé de notes.

**Conformément à l'article 7 de la convention, aucun versement ne pourra être effectué sans justificatif transmis au plus tard le 31/08/2021.**